



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 23 septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM (arrivée à 19h prend part au vote à la délibération 2025-019), Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Bruno DUHAYON ; Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE ; Hélène GRIMBERT ; Marie ALLEGRE, Bruno BERNAERT.

Absents excusés :

Benoit DECROCK (pouvoir à Eric DUFOUR)

Manon ACKET (pouvoir à Jean-Christophe PIERREUSE)

Anne DEHEM (pouvoir à Clotilde DELEPOUVE jusque 19h, prend part au vote à partir de la délibération N°2025-019)

Secrétaire de séance : Marie ALLEGRE

COMMUNICATION DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
14/03/2025	30	Case columbarium	Michel TERRIER	Michel TERRIER Edith TERRIER née RAISON Jean-François TERRIER
08/04/2025	50	Cavurne	Jacques PLOUY	Jacques PLOUY Martine PLOUY née GOUZY Joffrey PLOUY Florent PLOUY
29/07/2025	50	Terrain	Maurice HEYMAN	Maurice HEYMAN Elisabeth HEYMAN née BOUCHERIE

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

Budget 2025- Décision modificative N°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-015 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1, en date du 28 mai 2025

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré' :

- ADOPTE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60812 : Energie - Electricité	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60823 : Alimentation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60831 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60832 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60836 : Vêtements de travail	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	917,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-628 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 857,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	936,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	886,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 022,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657,00 €
D-7301112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0,00 €	37 718,51 €	0,00 €	0,00 €
D-6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0,00 €	58 281,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	96 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65138 : Autres secours	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657351 : Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	245,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6583 : Pénalités sur marchés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 695,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 944.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 944.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 505.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	2 474.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 166.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	2 474.00 €	6 671.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 072.00 €
R-755 : Débits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 216.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 142.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
D-AREGFD : Compte à régulariser	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D AREGFC : CHAPITRE A REGULARISER FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 582.00 €	144 522.00 €	2 474.00 €	109 414.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 281.49 €
R-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 718.51 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	504.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	504.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	504.00 €	3 754.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	504.00 €	3 754.00 €	96 000.00 €	99 250.00 €
Total Général		110 190.00 €		110 190.00 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Ecole Saint Joseph- Actualisation du forfait élèves pour l'année scolaire 2025-2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune.

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le versement d'un acompte 18 125.80 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026,

- DIT que l'acompte représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026 est calculé :
 - en retenant le montant du forfait élèves de l'année scolaire 2024/2025 soit 734.83 €, faute d'actualisation possible à la date de la présente réunion,
 - en tenant compte des effectifs scolarisés au 1er septembre 2025 (soit 74 élèves cappelois).
- DIT que l'actualisation du forfait élèves sera présentée à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et qu'un rattrapage sera effectué sur le 1^{er} versement.
- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée à l'article 6574 du budget communal,
- DIT que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice de référence.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération portant sur le déclassement d'une partie de la ZA 386 jouxtant la parcelle ZA 397 rue Julien HALLOSSERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que ce bien n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la création du lotissement du capitaine Magnier.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffection d'une partie de la parcelle ZA 386 jouxtant la parcelle ZA 397 sise rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel soit environ 350 m²,
- DECIDE du déclassement d'une partie de la parcelle ZA 386 jouxtant la parcelle ZA 397 sise rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal soit environ 350 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur Bruno BERNAERT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Délibération portant sur l'autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle ZA 386 jouxtant la parcelle ZA397 rue Julien HALLOSSERIE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2025- 21 actant le déclassement d'une partie de la parcelle ZA 386 jouxtant la parcelle ZA 397 sis rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions par lesquelles le foncier sera libéré au profit de l'acheteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de la vente d'une partie de la parcelle ZA 386 jouxtant la parcelle ZA 397 sis rue Julien Hallosserie à Saint-Jans-Cappel,
- VALIDE le principe de la vente du foncier.

- AUTORISE le géomètre désigné par l'acquéreur à procéder à la division de la parcelle ZA 386 afin de faciliter la vente.
- ACTE la vente après division par le géomètre, d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 386 pour un montant de 10€ du m² à Monsieur et Madame BERNAERT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente d'une partie de la parcelle et notamment l'acte authentique de vente.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur Bruno BERNAERT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Tarifs Municipaux- Location ou occupation de la salle de sports au 01/10/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-060 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs de location ou d'occupation de la salle des sports

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un forfait annuel d'occupation de la salle

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Pour une occupation exceptionnelle :

Personnes morales ou physiques	Petite Salle	Grande salle
Forfait eau, électricité par jour d'occupation	100,00 €	150,00 €
Protection du sol et démontage des buts		250,00 €
Forfait Nettoyage	150,00€	200,00€

Pour une occupation annuelle de la salle (saison sportive de septembre à juin)

Personnes morales ou physiques	Petite Salle	Grande salle
Forfait annuel d'occupation de la grande salle et de la petite salle	200,00€	300,00€

- DIT que ces produits seront recouvrés par l'émission d'un titre de recette,
- DIT que ces produits seront imputés à l'article 70878 du budget communal.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Fixation du tarif des activités extrascolaires PVS Fin d'année 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités extrascolaires - ACM PVS Fin d'année 2025,

Après échanges avec les membres de la commission jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs applicables aux activités extrascolaires PVS fin d'année 2025 comme suit :

		Maternels		Primaires	
QF		Cappelois	Extérieurs	Cappelois	Extérieurs
<600		6.5€	8.5€	18€	21€
601	1200	7€	9.5€	19€	22€
	> 1201	8€	10.5€	20€	23€

- FIXE l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- DIT que ces produits seront imputés aux articles 7066 du budget communal.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

CDG- Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un accord favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

SMICTOM- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2024

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM pour l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Territoire d'Energie Flandre- Rapport d'activité 2024

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Territoire Energie Flandre pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Fait et affiché le 01 octobre 2025

Le Maire,
César STORET

